

LOI N° 2010 - 001 du 221412010
AUTORISANT LA RATIFICATION DES ACTES FINALS
DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES DE
L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
ADOPTES A KYOTO, LE 14 OCTOBRE 1994

L'Assemblée nationale a **délibéré** et adopté ;
 Le président de la République promulgue la loi dont
 la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification des actes
 finals de la conférence de plénipotentiaires de l'Union
 Internationale des Télécommunications adoptés à Kyoto,
 le 14 octobre 1994.

Art 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé le 22 avril 2010

Le président de la République
 Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
 Gilbert Fossoun HOUNGBO

LOI N° 2010 - 002 du 221412010
AUTORISANT LA RATIFICATION DES ACTES FINALS
DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES DE
L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
ADOPTES A MINNEAPOLIS, LE 06 NOVEMBRE 1998

L'Assemblée nationale a **délibéré** et **adopté** ;
 Le **président** de la République promulgue la loi dont
 la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification des actes
 finals de la conférence de plénipotentiaires de l'Union
 Internationale des Télécommunications adoptés à
 Minneapolis, le 06 novembre 1998.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 22 avril 2010

Le président de la République
 Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
 Gilbert Fossoun HOUNGBO

LOI N° 2010 - 003 du 221412010
AUTORISANT LA RATIFICATION DES ACTES FINALS
DE LA CONFERENCE REGIONALE DES RADIOCOM-
MUNICATIONS CHARGEE DE REVISER L'ACCORD
GE 89 ADOPTES A GENEVE, LE 16 JUIN 2006

L'Assemblée nationale a **délibéré** et adopté ;
 Le **président** de la République promulgue la loi dont
 la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification des actes
 finals de la conférence régionale des radiocommunications
 chargée de réviser l'Accord GE 89 adoptés à Genève, le
 16 juin 2006.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 22 avril 2010

Le président de la République
 Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
 Gilbert Fossoun HOUNGBO

LOI N° 2010 - 005 du 1416 / 2010
AUTORISANT LA RATIFICATION DU PROTOCOLE
FACULTATIF A LA CONVENTION CONTRE LA
TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS
CRLIELS, INHUMAINS DEGRADANTS ADOPTE A NEW
YORK, LE 18 DECEMBRE 2002

L'Assemblée nationale a **délibéré** et adopté ;
 Le président de la République promulgue la loi dont
 la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification du protocole
 facultatif à la convention contre la torture et autres peines
 ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adoptés à
 New York, le 18 décembre 2002.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 14 juin 2010

Le président de la République
 Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
 Gilbert Fossoun HOUNGBO